

L'École nationale d'Architecture de Paris-Belleville est en mesure de fournir à chaque étudiant une annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) qui suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Elle vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc).

Elle est destinée à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé.

Elle doit être dépourvue de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

Les huit parties de cette annexe sont les suivantes :

### 1. Informations sur la titulaire du diplôme

- 1.1. Nom(s) patronymique(s)
- 1.2. Prénom(s)
- 1.3. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- 1.4. Numéro ou code de l'étudiant

### 2. Informations sur le diplôme

- 2.1. Intitulé du diplôme
- 2.2. Principaux domaines d'étude couverts par le diplôme
- 2.3. Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme
- 2.4. Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours (si différent de 2.3)
- 2.5. Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement et les examens

### 3. Renseignements concernant le niveau du diplôme

- 3.1. Niveau du diplôme
- 3.2. Durée officielle du programme d'étude
- 3.3. Conditions d'accès

### 4. Informations concernant le contenu du diplôme et les résultats obtenus

- 4.1. Organisation des études
- 4.2. Exigences du programme
- 4.3. Précisions sur le programme et les crédits obtenus
- 4.4. Système de notation et, éventuellement, répartition des notes
- 4.5. Classification générale du diplôme

### 5. Informations sur la fonction du diplôme

- 5.1. Accès à un niveau supérieur
- 5.2. Statut professionnel conféré

### 6. Renseignements complémentaires

### 7. Certification de l'annexe descriptive

- 7.1. Date

paris-belleville  
université  
école supérieure d'architecture



- 7.2. Signature
- 7.3. Qualité du signataire
- 7.4. Tampon ou cachet officiel
8. Renseignements sur le système national d'enseignement supérieur